Ontario

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario

SUPPLÉMENT 2003

Recommandations pour les cultures fruitières

Publication 360SF

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario ayant récemment changé de nom, son site Web a pour nouvelle adresse www.gov.on.ca/omaf. Le présent supplément renferme les mises à jour concernant les pesticides qui ont été homologués pour 2002–2003. Pour obtenir des renseignements complets sur la culture des fruits, prière de consulter l'édition intégrale de la publication 360F, *Recommandations pour les cultures légumières,* 2002–2003. Pour connaître les modifications apportées aux recommandations sur la lutte contre les mauvaises herbes, se référer au Supplément 2003 de la publication 75F, *Guide de lutte contre les mauvaises herbes 2002.*

Le présent supplément donne de l'information sur :

Nouveaux produits	Nouvelles utilisations
Cabrio EG	Funginex 190 EC
Assail 70 WP	Agri-Mek 1,9 % EC
Sluggo	Kelthane 50W
	Elevate 50 WDG
	Polyram DF
	Sovran
	Topas 250 E

Ajouts pour 2003

Chapitre	Culture	Produit	Ennemi	Époque	Dose	Remarques
7	Cerises acides	Topas 250 E	Tache des feuilles	Calice (p. 88) Chute des collerettes (p. 88) 1re, 2e et 3e pulvérisations en couverture (p. 89)	500 mL/ha	Utiliser en alternance avec des fongicides appartenant à des groupes chimiques différents. Voir le tableau 4–2, *Fongicides utilisés dans les cultures fruitières, par groupe chimique*. Attendre 3 jours avant de retourner dans les endroits traités. Se référer à l'étiquette. Ne faire aucune cueillette avant 3 jours.
		Cabrio EG	Blanc (oïdium)	2e pulvérisation en couverture (p. 89) Postcueillette (p. 89)	0,67 kg/ha	Ne pas faire plus de 2 traitements successifs; utiliser ensuite en alternance avec des fongicides appartenant à des groupes chimiques différents. Voir le tableau 4-2, *Fongicides utilisés dans les cultures fruitières, par groupe chimique.* Ralentit aussi le développement de la pourriture brune. Attendre 10 jours avant toute cueillette. Ne pas retourner dans les endroits traités avant 10 jours.
	Cerises douces	Cabrio EG	Blanc (oïdium)	2e pulvérisation en couverture (p. 89)	0,67 kg/ha	Le blanc n'est pas d'occurrence fréquente dans les cerises douces. Nécessaire seulement sur certains cultivars sensibles. Voir les remarques concernant les cerises acides, ci-dessus.
	Poires	Assail 70 WP	Psylle du poirier Carpocapse de la pomme	Préfloraison (p. 104) Calice (p. 105) 1re pulvérisation en couverture (p. 106) Pulvérisations d'été (p.106) Pulvérisations spéciales (p. 105 et 107)	120 g/ha 170 g/ha	Utiliser en alternance avec des insecticides appartenant à des groupes chimiques différents. Voir le tableau 4–1, *Insecticides utilisés dans les cultures fruitières, par groupe chimique*. Pas plus que 4 traitements par année. Ne faire aucune cueillette avant 7 jours. Attendre 12 heures avant de retourner dans les endroits traités.
9	Bleuets	Cabrio EG	Chancre de la tige dû à *Phomopsis* et anthracnose du fruit	Bouton vert, Bouton rose et Début de chute des pétales (calice) p. 125	1,0 kg/ha	Ne pas faire plus de 2 traitements successifs, puis utiliser en alternance avec des fongicides appartenant à d'autres groupes chimiques. Voir le tableau 4–2, *Fongicides utilisés dans les cultures fruitières, par groupe chimique*. Ne pas retourner dans les endroits traités avant 29 jours. Attendre 29 jours avant de faire une cueillette.

Chapitre	Culture	Produit	Ennemi	Époque	Dose	Remarques
9 (suite)	Framboises et mûres	Elevate 50 WDG	Pourriture du fruit (moisissure grise à *Botrytis*)	Floraison (p. 133)	1,7 kg/ha	Débuter dès qu'il y a 10 % de fleurs et, si le temps est pluvieux, répéter à tous les 7–10 jours jusqu'à la fin de la floraison. Utiliser en alternance avec des fongicides appartenant à d'autres groupes chimiques. Voir le tableau 4–2, *Fongicides utilisés dans les cultures fruitières, par groupe chimique*. Attendre 4 heures avant de retourner dans les endroits traités. Ne pas faire de cueillette avant 1 jour.
		Agri-Mek 1,9 % EC	Tétranyque à deux points	Postrécolte (p. 134)	1,1 L/ha	Pour utilisation en postrécolte seulement. Ne pas retourner dans les endroits traités avant 24 heures.
		Kelthane 50 W	Tétranyque à deux points	Pulvérisations spéciales (p. 134)	2,0 kg/ha	Pulvériser lorsque les populations d'acariens commencent à croître et sutout au stade des nymphes. Pas plus qu'une pulvérisation par année. Utiliser en alternance avec d'autres acaricides. Voir le tableau 4–3, *Acaricides utilisés dans les cultures fruitières, par groupe chimique*. Attendre 7 jours avant de faire une cueillette.
	Fraises	Cabrio EG	Anthracnose (pourriture du fruit)	Début de la floraison (p. 143) De 7 à 10 jours après le début de la floraison (p. 144) Prérécolte (p. 144)	1,0 kg/ha	Ne pas faire plus de 2 pulvérisations successives, puis utiliser en alternance avec des fongicides appartenant à des groupes chimiques différents. Voir le tableau 4-2, *Fongicides utilisés dans les cultures fruitières, par groupe chimique*. Le stade de la floraison est le moment le plus opportun pour combattre cette maladie. Du temps chaud à l'époque de la floraison favorise le développement de l'anthracnose. Attendre 1 jour avant de retourner dans les endroits traités. Ne pas faire de cueillette avant 1 jour.
		Sluggo	Limaces	Prérécolte (p. 144)	25 kg/ha	Utiliser la dose de 50 kg/ha pour combattre les populations très nombreuses. Traiter dès le début de l'infestation. Ajouter de l'appât au fur et à mesure qu'il est consommé, ou au moins à intervalles de 2 semaines aussi longtemps que les limaces constituent un problème.
10	Pommes, pommiers non fructifères	Funginex 190 EC	Blanc (oïdium)	Prébouton rose (p. 170) Pulvérisations d'été (p. 170)	2,5 L/ha	Peut être pulvérisé sur des pommiers non fructifères à intervalles de 2 semaines après le stade calice si nécessaire.
	Pommes	Assail 70 WP	Puceron rose du pommier	Débourrement avancé (p. 161) Bouton rose avancé (p. 163) Calice (p. 165) Première pulvérisation d'été (p. 167) Pulvérisations spéciales (p. 168)	120 g/ha	Utiliser Assail 70 WP en alternance avec des insecticides appartenant à d'autres groupes chimiques. Voir le tableau 4–1, *Insecticides utilisés dans les cultures fruitières, par groupe chimique*. (suite à la page suivante)

Chapitre	Culture	Produit	Ennemi	Époque	Dose	Remarques
10 (suite)	Pommes (suite)	Assail 70 WP (suite)	Mineuse marbrée	Prébouton rose à Bouton rose (p. 162) Calice (p. 165) Pulvérisations spéciales (p. 168)	80 g/ha	Ne pas utiliser plus de 4 fois par année. Attendre 7 jours avant la récolte. Ne pas retourner avant 12 heures dans les vergers traités.
			Puceron vert du pommier	Pulvérisations spéciales (p. 168)	120 g/ha	
			Carpocapse de la pomme	Pulvérisations d'été suivantes (p. 167)	170 g/ha	
			Cicadelle de la pomme de terre	Pulvérisations spéciales (p. 168)	120 g/ha	
			Cicadelle blanche du pommier	Pulvérisations spéciales (p. 168)	120 g/ha	
11	Raisin	Assail 70 WP	Cicadelles	Fin floraison à début nouaison (p. 202)	80 g/ha	Utiliser Assail 70 WP en alternance avec des insecticides appartenant à des groupes chimiques différents. Voir le tableau 4–1, *Insecticides utilisés dans les cultures fruitières, par groupe chimique*. Attendre 7 jours avant toute récolte. Ne pas retourner dans les endroits traités avant 12 heures. Pas plus de 2 pulvérisations par année.
		Sluggo	Limaces	Prérécolte (p. 203)	25 kg/ha	Employer à la dose de 50 kg/ha dans le cas de populations très nombreuses. Utiliser dès le début de l'infestation. Ajouter de l'appât au fur et à mesure qu'il est consommé, ou au moins à intervalles de 2 semaines aussi longtemps que les limaces constituent un problème.
		Polyram DF	Pourriture noire	Pousses de 20–25 cm (p. 201)	3,4 kg/ha	
		Sovran	Blanc (oïdium)	Trois à cinq feuilles, pousses de 10 à 15 cm (p. 200)	300 g/ha	Faire des pulvérisations successives de Sovran à intervalle de 14 jours. Réduire l'intervalle à 7–10 jours si on utilise le Sovran en alternance avec un autre fongicide. Ne pas faire plus de 2 pulvérisations consécutives de Sovran. Ne pas faire plus que 4 traitements au Sovran par saison. Attendre 14 jours avant de faire la récolte. Ne pas retourner dans les endroits traités avant 7 jours. Se référer à l'étiquette. Le Sovran est phytotoxique pour certains cultivars de cerises (consulter l'étiquette). Empêcher toute dérive vers des cultures sensibles.
			Pourriture noire	Trois à cinq feuilles, pousses de 10 à 15 cm (p. 200)	240 g/ha	
			Mildiou Blanc (oïdium)	Pousses de 20–25 cm (p. 201)	300 g/ha	
			Pourriture noire	Pousses de 20–25 cm (p. 201)	240 g/ha	
			Mildiou Blanc (oïdium)	Inflorescence bien formée (p. 201)	300 g/ha	
			Pourriture noire	Inflorescence bien formée (p. 201)	240 g/ha	
			Mildiou Blanc (oïdium)	Fin floraison à début de nouaison (p. 203)	300 g/ha	
			Pourriture noire	Fin floraison à début de nouaison (p. 203)	240 g/ha	
		Polyram DF	Mildiou Blanc (oïdium)	Pousses de 20–25 cm (p. 201) Inflorescence bien formée (p. 201)	Dose : 3,4 kg/ha	
				Fin floraison à début de nouaison (p. 202)	Dose : 4,4 kg/ha	
				Baies de la taille d'un pois	Dose : 5,6 kg/ha	

Remplacer le tableau 4–1, page 48, par le tableau ci-dessous.

TABLEAU 4–1. Insecticides utilisés dans les cultures fruitières, par groupe chimique

Groupe chimique	Nom du produit	Ingrédient actif
Agents microbiens à base de Bt	Bioprotec CAF	*Bacillus thuringiensis*
	Dipel 2XDF	*Bacillus thuringiensis*
	Foray 48BA	*Bacillus thuringiensis*
Carbamates	Carzol SP	chlorhydrate de formétanate
	Furadan 480F	carbofuran
	Lannate T-N-G	méthomyl
	Pirimor 50DF	pyirimicarbe
	Sevin XLR plus	carbaryl
	Vydate	oxamyl
Cyclodiènes chlorés	Endosulfan 50W	endosulfan
	Thiodan 4EC	endosulfan
	Thiodan 50WP	endosulfan
	Thionex 50 WP	endosulfan
Chloronicotines	Admire	imidaclopride
	Assail 70 WP	acétamipride
Agoniste de l'ecdysone	Confirm 240F	tébufénozide
Naturalytes	Success 480 SC	spinosad
Organophosphorés	APM 50W Instapak	azinphos-méthyl
	Cygon 480	diméthoate
	Diazinon 50W	diazinon
	Diazinon 500E	diazinon
	DZN 600 EW	diazinon
	Guthion Solupak	azinphos-méthyl
	Imidan 50WP	phosmet
	Lorsban 50W	chlorpyrifos
	Malathion 25W	malathion
	Parathion 15W	parathion
	Sniper	azinphos-méthyl
	Zolone Flo	phosalone
Pyréthroïdes	Cymbush 250 EC	cyperméthrine
	Decis 5EC	deltaméthrine
	Matador 120EC	cyhalothrine-lambda
	Pounce	perméthrine
	Ripcord 400EC	cyperméthrine
Triazapentadiène	Mitac W	amitraze

Remplacer le tableau 4–2, page 49, par le tableau ci-dessous.

TABLEAU 4–2. Fongicides utilisés dans les cultures fruitières, par groupe chimique

Groupe chimique	Nom du produit	Ingrédient actif
Acylamines	Ridomil/ Copper*	métalaxyl† + cuivre
	Ridomil Gold MZ*	métalaxyl† + mancozèbe
	Ridomil Gold 480EC	métalaxyl
Anilinopyrimidines	Vangard 75 WG	cyprodinil
Benzimidazoles	Benlate T-N-G	bénomyl
	Gavel 75 DF*	mancozèbe + zoxamide†
	Mertect SC	thiabendazole
	Senator 75 DF	thiophanate-méthyl
Chloronitriles	Bravo 500	chlorothalonil
Chlorophényles	Botran 75W	dicloran
Dicarboximides	Ronilan EG	vinclozoline
	Rovral	iprodione
Dithiocarbamates	Dikar*	mancozèbe† + karathane
	Dithane DG	mancozèbe
	Dithane M45	mancozèbe
	Ferbam 76 WDG	ferbame
	Gavel 75 DF*	mancozèbe† + zoxamide
	Manzate 200 DF	mancozèbe
	Manzate 200 WP	mancozèbe
	Penncozeb 75DF	mancozèbe
	Polyram DF	métirame
	Ridomil Gold MZ*	métalaxyl + mancozèbe†
	Zineb 80W	zinèbe
Guanidines	Equal 65WP	dodine
Hydroxyanalines	Elevate 50WDG	fenhexamide
Inorganiques	Copper 53W	sulfate de cuivre tribasique
	Kumulus DF	soufre
	Lime sulphur	sulfure de calcium
	Microscopic sulphur	soufre
	Ridomil /Copper*	métalaxyl + cuivre †
Phosphonates	Aliette	fosétyl-al
Phthalimides	Captan 80 WDG	captane
	Folpan 50 WP	folpet
	Maestro 80DF	captane
Pipérazines	Funginex 190 EC	triforine
Strobilurines	Sovran	krésoxim-méthyl
	Cabrio EG	pyraclostrobine
Triazoles (DMI)	Nova 40W	myclobutanil
	Nustar	flusilazole
	Topas 250E	propiconazole

* produits contenant deux ingrédients actifs ou plus

† ingrédient actif déterminant pour le classement

Remplacer le tableau 4–3, page 51, par le tableau ci-dessous.

TABLEAU 4–3. Acaricides utilisés dans les cultures fruitières, par groupe chimique

Groupe chimique	Nom du produit	Ingrédient actif
Avermectines	Agri-Mek 1.9 EC	abamectine
Carbamates	Carzol SP	chlorhydrate de formétanate
Diphényléthanes	Kelthane 50W	dicofol
Pyridazinones	Pyramite	pyridabène
Tétrazines	Apollo SC	clofentézine

Remplacer le tableau 13–4, page 325, par le tableau ci-dessous.

TABLEAU 13–4. Fabricants ou distributeurs de pesticides

Code*	Fabricant ou distributeur	Site Web	Téléphone
AEF	AEF Global Inc.	www.aefglobal.com	1 418 838-4441
AET	Bayer Crop Science	www.bayercropscience.ca	1 877 938-3737
ARV	Bayer Crop Science	www.bayercropscience.ca	1 877 938-3737
APB	Applied Biochemists Inc.	ww.appliedbiochemists.com	1 800 558-5106
AVA	Arvesta	www.arvesta.com	1 519 766-1117
BAT	Bartlett, N. M. Inc.		1 905 563-8261
BAZ	Basf Canada Inc.	www.agsolutions.ca/	1 877 371-2273
BBB	Bayer Crop Science	www.bayercropscience.ca	1 877 938-3737
CAU	Cheminova	www.cheminova.com/	1 888 316-6260
DUQ	Dupont Canada Inc.	www.dupont.ca/ag	1 800 667-3925
DWE	Dow Agro Sciences Canada Inc.	www.Dowagro.com/canada	1 800 667-3852
EFA	Cerexagri Inc. (AtoFina Canada)		1 905 827-9841
ENG	Engage Agro Corp	www.engageagro.com	1 866 613-3336
GOW	Gowan Company	www.gowanco.com	1 520 783-8844
GRC	Great Lakes Chemical Corp	www.greatlakescorp.com	1 800 428-7947
GRN	Griffin Corp	www.griffinllc.com	1 912 242-8635
HOK	Hacco Inc.		1 608 221-6200
INT	Interprovincial Coop Ltd.		1 204 233-3461
LPH	Lipha Tech		1 414 351-1476
MKC	Makhteshim		1 416 233-1496
MOX	Monsanto	www.monsanto.com	1 800 667-4944
NLC	Nalco Canada Inc.	www.nalco.com	1 905 623-8791
NRA	Norac Concepts	www.noracconcepts.com	1 613 841-2907
NUA	Nufarm	www.nufarm.ca	1 800 868-5444
NUG	Nu-gro Corp	www.nugro.com	1 800 461-7356
PBC	Pacific Biocontrol		1 360 571-2247
RHQ	Bayer Crop Science	www.bayercropscience.ca	1 877 938-3737
SYN	Syngenta Crop Protection	www.syngenta.ca	1 800 459-2422
UAG	United Agri Products	www.uap.ca	1 800 265-4624
UNR	Crompton Company		1 800 265-2157
VAN	Valent Biosciences		1 905 659-0886
VAR	Univar (ancienn. VanWaters & Rogers Ltd.)	www.vopakcanada.com	1 800 265-7671
WBR	Wilbur-Ellis Co. Canada	www.wilburellis.com	1 559 442-1220

* Les codes de fabricant, composés de trois lettres, représentent les codes répertoriés au tableau 13-1, *Pesticides utilisés dans les cultures fruitières en Ontario*, p. 309, et au tableau 12–3, *Adjuvants utilisés en Ontario*, p. 237, de la publication 360F, *Recommandations pour les cultures fruitières*.

Jeter les éditions périmées de ce supplément. Chaque année, le groupe de travail concerné du Comité de la recherche et des services en matière de lutte contre les ennemis des cultures de l'Ontario revoit les pesticides énumérés ici. À la connaissance du Comité, au moment de l'impression, tous ces pesticides avaient été :

- homologués par le gouvernement fédéral;
- examinés par le Comité consultatif sur les pesticides de l'Ontario;
- classés par le ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) en mars 2003.

L'information fournie dans cette publication est de nature générale seulement. En faisant paraître cette publication, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario (MAAO) n'offre aucune garantie et n'assume aucune responsabilité en cas de pertes de produits végétaux ou animaux, d'inconvénients pour la santé, de préjudices causés au milieu naturel ou aux personnes par suite de l'utilisation d'un pesticide mentionné dans cette publication.

Le mode d'emploi figurant sur l'emballage a force de loi. Utiliser un produit de toute autre façon constitue un délit. De plus, il faut utiliser tous les produits pesticides conformément à la *Loi sur les pesticides* et au règlement 914, administrés par le MEO.

Dans cette publication, pour la plupart des recommandations on énumère plusieurs pesticides capables de combattre les ennemis visés. Règle générale, les produits les moins toxiques et ceux qui se sont avérés satisfaisants depuis des années figurent en premier. Viennent ensuite les produits plus toxiques et/ou plus nouveaux et moins bien rodés.

Un certain nombre de marques sont mentionnées dans cette publication pour en faciliter la consultation, cela ne veut pas dire que le ministère cautionne ces produits ni que des produits similaires vendus sous d'autres marques sont moins efficaces.

Se référer aux renseignements portés par l'étiquette de chaque produit afin de connaître notamment sa compatibilité avec d'autres substances et ses effets selon les conditions du milieu. Divers facteurs, dont les conditions atmosphériques, influent sur l'efficacité des produits et sur les dommages qu'ils peuvent causer à la végétation.

Santé Canada a fixé des limites maximales de résidus (LMR) de pesticides. Comme les transformateurs et les détaillants fixent parfois des normes plus sévères, les producteurs doivent se renseigner auprès de leurs clients sur les restrictions ou limitations qu'ils appliquent. On leur conseille de tenir un registre à jour et précis sur l'usage des pesticides dans chacune de leurs cultures.

Homologation fédérale des pesticides

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada homologue les pesticides à la suite d'une évaluation des données scientifiques visant à vérifier la valeur et le bien-fondé de chaque produit; elle veille aussi à ce que les risques pour la santé humaine et le milieu liés à l'utilisation projetée du produit soient acceptables.

1. Homologation complète

L'homologation est généralement accordée pour une période de 5 ans, renouvelable par la suite.

2. Homologation temporaire

L'homologation temporaire est accordée pour tout au plus un an, à la condition que le requérant accepte de fournir des données techniques ou scientifiques durant cette période, ou que le pesticide soit utilisé pour une intervention d'urgence en cas d'infestation majeure.

Étiquette supplémentaire

Vous DEVEZ obtenir une étiquette supplémentaire et suivre toutes les indications qui s'y trouvent si l'ARLA autorise de nouvelles utilisations d'un pesticide homologué qui ne figurent pas sur l'étiquette initiale.

Par exemple lorsque le produit fait l'objet d'une

- **homologation temporaire pour une intervention d'urgence,**
- **l'homologation du produit est étendue à un usage limité** (l'étiquette comporte de nouvelles mentions visant des cultures qui ne figuraient pas sur l'étiquette initiale).

On peut obtenir un exemplaire de l'étiquette supplémentaire auprès du fabricant ou du fournisseur, du regroupement de producteurs qui a parrainé l'homologation d'urgence ou l'usage restreint, du MAAO ou du Service de renseignements de l'ARLA.

Pour plus d'information sur l'homologation fédérale, consulter le site Web de l'ARLA à *www.hc-sc.gc.ca/ pmra-arla* ou composer le **1 800 267-6315**.

Réglementation des pesticides en Ontario

Classification des pesticides dans des « annexes »

Le MEO classe tout pesticide dans l'une des six **annexes** de la Loi, selon le danger qu'il présente pour la santé humaine ou le milieu naturel. Pour des données à jour sur la situation d'un pesticide au regard de la réglementation, consulter le site Web du Comité consultatif sur les pesticides de l'Ontario à *www.opac.gov.on.ca* ou composer le 416 314-9230; télécopieur : 416 314-9237.

Permis et accréditation exigés de tous les utilisateurs de pesticides

Il faut détenir un permis d'exterminateur ou être producteur accrédité pour acheter et utiliser des pesticides classés aux annexes 1, 2 et 5.

Exigences visant les producteurs et leurs aides

Les agriculteurs doivent avoir reçu une accréditation au terme du **Cours d'utilisation sécuritaire des pesticides** avant d'utiliser sur toute terre qu'ils cultivent un produit énuméré à l'annexe 1, 2 ou 5 et avant d'en faire l'achat. Il doit y avoir au moins un agriculteur accrédité par ferme.

Les aides agricoles doivent eux aussi suivre une formation sur l'utilisation sécuritaire des pesticides, sanctionnée par le MEO, avant d'utiliser tout produit inscrit à l'annexe 2 ou 5, sous la supervision d'un agriculteur accrédité. Cette exigence s'applique à tous les aides, notamment les membres de la famille, les employés de la ferme et les employés occasionnels.

Pour des détails sur la formation des producteurs et de leurs aides, consulter le site Web du Programme ontarien de formation en matière de pesticides à *www.ridgetownc.uoguelph.ca/opep/* ou appeler le **1 800 652-8573.**

Exigences visant les entrepreneurs et leurs aides

Pour pulvériser des pesticides comme activité commerciale, il faut détenir un permis d'exterminateur. **Cette exigence s'applique aussi au producteur qui pulvérise des pesticides sur des terres autres que les siennes contre rémunération.** Il faut alors suivre un cours de formation à distance et réussir l'examen, puis soumettre une preuve de son accréditation au MEO qui délivre le permis.

Les aides non détenteurs de permis doivent devenir **techniciens** avant de pouvoir manipuler des produits des annexes 2 (avec restrictions), 3, 4 et 6 sous la supervision indirecte d'un exterminateur détenteur d'un permis. Les techniciens ne peuvent pas manipuler des produits des annexes 1 et 5. Pour plus d'information sur les exterminateurs et techniciens, consulter le site Web de Formation et accréditation des destructeurs de parasites à *www.ridgetownc.uoguelph.ca/optc* ou composer le **1 888 620-9999**.

This publication is also available in English.

Publié par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2003
Toronto, Canada
ISSN 0847-5814
RÉV 03-03, POD

PROFESSIONNELLEMENT RECYCLÉ
Ontario

0 1 2 1 0 1 0 3 6 0 S F